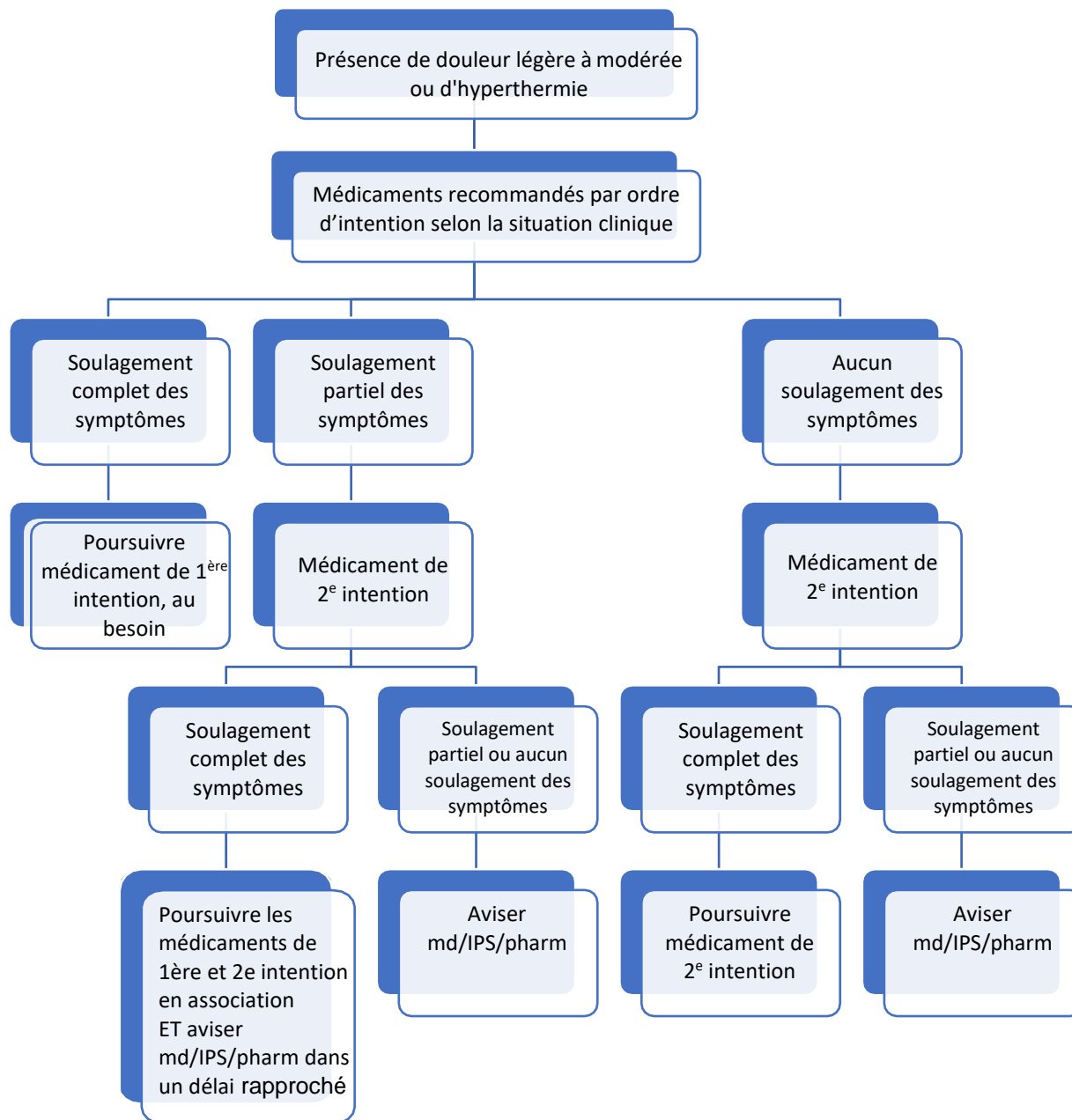


Arbre décisionnel pour l'application de l'ordonnance collective *Initier des mesures pharmacologiques pour le soulagement de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie*



Important : La durée d'application de l'ordonnance collective va dépendre de l'évolution de la condition clinique de l'utilisateur. Il revient à l'infirmière, selon son évaluation et l'évolution de la condition clinique de l'utilisateur, de déterminer le moment approprié d'aviser le médecin, l'IPS ou le pharmacien. Toutefois dans le cas d'une administration répétée pendant plus de 72h ou si l'administration doit devenir régulière, une communication avec le médecin traitant, l'IPS ou le pharmacien sera requise.